



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 10 octobre 2023 à 18h30

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET

Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. ARNAUD,
Mme GOMEZ, M. VALEYRE,
Mme JANISSET

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,
M. MOLLE, M. BUGNAZET,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, M. DUFAURE DE
CITRES

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,
M. BLANCHARD,
Mme BENABDESLAM

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,
Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusées représentées :

Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à M. GIRODET

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Mme GINET : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. SALGADO

Étaient excusés :

Mme TARERAT : Commune de Saint Didier en Velay

M. MARCON : Commune de La Séauve sur Semène

Était absent :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*

Cycle de l'Eau

- *Attribution du marché Prestation de Service d'assistant à l'exploitation des services publics de l'Assainissement collectif et des eaux pluviales*

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur assiduité, et souligne leur présence pour ce conseil exceptionnel qui prouve tout leur sérieux. Il indique qu'il y a peu de sujet à l'ordre du jour mais note un sujet d'importance. Sans plomber l'ambiance, il considère au vu des actualités, qu'il convient d'avoir une pensée pour toutes les victimes du terrorisme. Il estime que ce qui arrive en Israël est terrible, avec des conséquences, elles aussi terribles, avec des civils qui vont payer le prix fort. Il demande d'avoir une pensée émue pour ceux qui n'ont pas de nouvelles de leurs proches en cette période troublée et difficile. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance qui fournit un très bon travail. Il ajoute qu'il va d'ailleurs être possible de faire valider le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 malgré le délai très court entre les deux conseils communautaires. Il souligne donc l'efficacité à ce sujet, surtout celle de Monsieur MARCEAU qui a pu procéder aux corrections très rapidement.

Monsieur MARCEAU tient à remercier le travail effectué par Christelle POSSAMAI, assistante de direction dans la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Président confirme que c'est un travail d'équipe.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 25 conseillers communautaires présents,
- 3 conseillères communautaires excusées qui ont donné pouvoir (Mme VINSON à M.GIRODET, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES, Mme GINET à M. SALGADO)
- 2 conseillers communautaires excusés (Mme TARERLAT, M. MARCON)
- 1 conseiller communautaire absent (M. HAURY)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

N'ayant pas assisté au conseil communautaire du 19 septembre dernier, Madame JANISSET précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Président prend acte que Madame JANISSET ne prend pas part au vote, et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

Décision n°20230907_P_090 du 07 septembre 2023 concernant la signature d'un contrat de vente avec l'association « Théâtre du Mayapo » dans le cadre de la représentation d'un spectacle « Le Mouton sur le Toit » pour un montant de 973,92 € TTC,

Décision n°20230908_P_091 du 08 septembre 2023 concernant la signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour la réalisation de prélèvements gaz du sol et option analyse enjeux sanitaires concernant le projet de création d'une salle dédiée à la pratique de l'escalade sur la commune d'Aurec-sur-Loire pour un montant de 2 620,00 € HT et un montant de prestation optionnelle analyse des enjeux sanitaires de 1 550,00 € HT,

Décision n°20230908_P_092 du 08 septembre 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance à passer avec AXIMUM SECURITE LYON pour les travaux de voirie 2023 d'un montant maximum de 5 000,00 € HT,

Décision n°20230908_P_093 du 08 septembre 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance modificatif à passer avec FB BOIS pour les travaux concernant le marché de travaux de défrichage, d'abattage et de libération d'emprise de la future ZA de Bramard (11ha) sur la commune de Saint-Didier-en-Velay (43140) d'un montant maximum de 86 666,26 € HT,

Décision n°20230914_P_094 du 14 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec Clémence LE GALL pour la mise en place et l'animation de quatre séances d'art thérapie auprès des professionnels accueillis au Relais Petite Enfance « La Semène des Bambins » pour un montant de 350,00 € TTC,

Décision n°20230914_P_095 du 14 septembre 2023 concernant la signature d'une convention Anne RIOCREUX « Graphopédagogue » dans le cadre d'une conférence « La graphopédagogie au service des enfants en difficultés » à titre gracieux,

Décision n°20230918_P_096 du 18 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'ARSEPT pour une action collective diffusant des conseils de prévention santé illustré par des initiations à la danse « Bougez-Dansez » en faveur des séniors du territoire à titre gracieux,

Décision n°20230920_P_097 du 20 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec Sandrine DUNOYER Naturopathe pour deux ateliers créations de cosmétiques en faveur des Parents, Enfants et Adolescents pour un coût de 130,00 € TTC,

Décision n°20230920_P_098 du 20 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec Cindy CHAVANA pour une intervention balade nocturne ainsi que la découverte de la forêt de nuit dans l'objectif de dompter les craintes nocturnes en faveur des enfants de plus de 11 ans accompagnés de leurs parents pour un montant de 190,00 € TTC,

Décision n°20230920_P_099 du 20 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec Laure BAYON « Musicothérapeute » pour des séances d'éveil sonore menées auprès des enfants, des parents et des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance La Semène des Bambins, dans le cadre de la journée nationales des assistantes maternelles pour un montant de 110,00 € TTC,

Décision n°20230925_P_100 du 25 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorette « Naturopathe / Reflexologue » pour deux interventions au Relais Petite Enfance de Saint Just Malmont et La Séauve sur Semène en faveur des assistantes maternelles et enfants du territoire pour un coût de 160,00 € TTC,

Décision n°20230927_P_101 du 27 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec « l'UFCV RHONE ALPES » pour l'organisation d'une formation approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un montant de 240,00 € TTC,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20230912_B_077 du 12 septembre 2023 concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages – Etude et accompagnement

pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement à passer avec les Communautés de Communes Pays de Montfaucon et Marches du Velay-Rochebaron,

Décision n° 20230919_B_078 du 19 septembre 2023 concernant l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Saint Didier en Velay (43) Bramard » à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,

Décision n° 20230919_B_079 du 19 septembre 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 33 750,00 € auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Décision n° 20230919_B_080 du 19 septembre 2023 concernant la Convention Territoriale Globale 2023-2027 à passer avec la CAF de la Haute-Loire,

Décision n° 20230926_B_081 du 26 septembre 2023 concernant la signature du renouvellement de la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec l'entreprise GEOA à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont,

Décision n° 20230926_B_082 du 26 septembre 2023 concernant la convention de partenariat à passer avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE Auvergne Rhône-Alpes,

Décision n° 20230926_B_083 du 26 septembre 2023 concernant la demande de dégrèvement NOUVET Eric – VELAY CLEAN SERVICES,

Décision n° 20230926_B_084 du 26 septembre 2023 concernant la remise gracieuse de dette à M. MASSARDIER Jean – Aurec sur Loire,

Décision n° 20230926_B_085 du 26 septembre 2023 concernant la convention relative au reversement de la Taxe de Séjour Départementale additionnelle à la Taxe de Séjour à passer avec le Département de la Haute-Loire,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20230907_P_090 à 20230927_P_101 et des décisions des bureaux des 12, 19 et 26 septembre 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il souligne que les décisions ne sont pas très nombreuses en raison des conseils communautaires rapprochés. Il rappelle qu'un budget est alloué au niveau des structures. Il précise que ces dernières choisissent les animations qui se dérouleront tout au long de l'année. Il souligne, par exemple, le relais d'assistante maternelle qui est très apprécié car des animations sont proposées tout au long de l'année. Il ajoute que le relais, la culture et les structures accueillant les enfants réclament beaucoup d'animation pour un accueil de qualité.

Madame JANISSET s'interroge sur la décision n° 20230926_B_084 concernant la remise gracieuse de dette à M. MASSARDIER Jean – Aurec sur Loire.

Monsieur le Président explique que les demandes de dégrèvement sont évoquées en bureau communautaire dans le but d'avoir sa validation. Dans ce cas précis, il indique que la remise gracieuse a été accordée car cela concernait une fuite invisible. Il précise qu'il convient souvent de déceler la bonne ou mauvaise foi du demandeur, et que cette fois-ci la bonne foi était indéniable.

Madame JANISSET s'interroge également sur la décision du bureau n° 20230912_B_077 concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages – Etude et accompagnement pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement, et demande quelle sera la véritable plus-value d'une SPL.

Monsieur le Président souligne le fait de commencer à acter les choses par rapport à l'organisation du service de gestion de l'eau potable. Il précise que ce n'est pas Loire Semène qui a bouleversé les choses, car il rappelle la prise de compétence Assainissement en 2018 puis la prise de compétence Eau Potable en 2020. Il indique que ce sont les décisions des autres collectivités qui précipitent le schéma organisationnel. Il note que le schéma actuel convenait à Loire Semène, mais suite aux décisions des uns et des autres, les choses doivent évoluer car les syndicats doivent cumuler

le fonctionnement et l'investissement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il estime qu'il n'y avait pas d'autre solution, notamment au regard de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron qui a décidé de créer sa propre régie, il ajoute de ce fait que la taille du Syndicat des Eaux Loire Lignon ne sera pas celle de la future structure. Il explique qu'il fallait trouver l'organisation permettant de continuer à piloter les investissements, à maîtriser les tarifs que ce soit pour Aurec sur Loire au niveau de Loire Semène pour la régie, au niveau du Syndicat des Eaux de la Semène à hauteur de 4 communes pour la collectivité ou pour les deux autres communes qui sont actuellement en DSP. Il précise qu'il convient de faire muter le SELL en SPL où toutes les collectivités utilisatrices seront actionnaires, notamment la Communauté de Communes Loire Semène, le Syndicat des Eaux de Montregard, le Syndicat des Eaux de la Semène, la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron. Il explique que cette décision correspond à un groupement de commandes pour étudier et mettre en place la création de cette future SPL. Il précise avoir milité, pour que le Syndicat des Eaux de la Semène rejoigne ce groupement, puisqu'il va être un des principaux utilisateurs de cette SPL.

Cycle de l'Eau :
Attribution du marché Prestation de Service
d'assistant à l'exploitation des services publics
de l'Assainissement collectif et des eaux
pluviales

Rapport n° 2

La consultation des entreprises pour la prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales a été lancée le 24 mars 2023. Ce marché a pour objet la gestion de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des services publics d'assainissement des communes d'Aurec sur Loire, La Séauve sur Semène, Pont Salomon, Saint Didier en Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont et Saint Victor Malescours, pour un linéaire de 309 kilomètres de réseaux (139 km d'Eaux usées, 114 km d'eaux pluviales et 56 km d'unitaire). Ainsi que l'exploitation de 11 stations d'épuration :

- Aurec sur Loire, le Bourg
- Aurec sur Loire, les Sauvages
- Aurec sur Loire, Mons
- Pont Salomon, l'Alliance
- Saint Didier en Velay, Champvert
- Saint Didier en Velay, la Rullière Sud
- Saint Didier en Velay, la Rullière Nord
- Saint Just Malmont, Roche Moulin
- Saint Just Malmont, Malmont
- Saint Ferréol d'Auroure, Courbon
- Saint Victor Malescours, la Couleyre

Le marché a une durée totale de 26 mois. Il prévoit un fond de renouvellement de 130 000 € et de 16 250 € en garantie sur la durée du contrat.

Cependant l'électricité est à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène.

Le retour des candidatures a eu lieu le 24 avril 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres des candidatures s'est réunie le 9 mai 2023, pour l'ouverture des plis, 2 entreprises ont répondu à la consultation.

- SAUR S.A.S (Société par Actions Simplifiée) – 42 Montrond-Les-Bains

- VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne 4 place d'Armes
– CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex

Le retour des offres a eu lieu le 3 juillet 2023 à 12h00.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p><i>Prix (sur la base du DQE)</i></p> <p><i>Définition et appréciation du critère :</i></p> <p><i>Note = prix de l'offre la plus basse / prix offre = coefficient multiplicateur X 40 points</i></p>	<p>40 / 100</p>
<p><i>Valeur technique (jugée à partir du mémoire technique)</i></p> <p><i>Définition et appréciation du critère :</i></p> <p><i>Entretien et qualité du service : 15 points</i></p> <p><i>Moyens humains et matériels affectés au service : 15 points</i></p>	<p>30 / 100</p>
<p><i>Valeur Organisation :</i></p> <p><i>Gestion du service en cas d'urgence et de crise et organisation de l'astreinte : 7,5 points</i></p> <p><i>Délais d'intervention : 7,5 points</i></p> <p><i>Communication (technique) avec l'utilisateur : 7,5 points</i></p> <p><i>Communication avec la Collectivité : 7,5 points</i></p>	<p>30 / 100</p>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août 2023, pour l'ouverture des plis, 1 entreprise a répondu à la consultation.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, l'entreprise Véolia Eau a été reçue en audition le 05/09/2023 à 9h30 afin de lui donner l'opportunité de présenter son offre.

Un questionnaire de négociation a été déposé sur la plateforme le 06/09/2023. L'entreprise a renvoyé son offre finale après négociation le 13/09/2023 comme le prévoyait la procédure.

VEOLIA EAU a augmenté l'offre de base de 19 950,80 €. Elle justifie cette augmentation par la gestion supplémentaire de déversoirs d'orage.

VEOLIA EAU a baissé les prix du DQE PRESTATIONS VARIABLES de 60,75 € sur la durée du contrat entre l'offre 1 et l'offre 2.

VEOLIA EAU a répondu à l'ensemble des questions et clarifié les différents points relevés lors de l'analyse de l'offre 1 et de l'audition.

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne
4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex
Montant 1 544 446,96 € HT (base DQE)

Taux de TVA
Montant TTC

20 %
1 853 336,35 € TTC

Un bordereau de prix unitaire a été inclus pour passer commande avec le titulaire du marché pour certaines prestations, comme : l'astreinte d'exploitation, la création de cahier de vie pour les stations, bilans supplémentaires en cas de pollution, curage des lagunes, bathymétrie des lagunes, entretien des espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- *Approuver l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.*

Monsieur le Président explique que ce conseil communautaire a été rajouté au calendrier car un marché a été lancé, et un prestataire a demandé un délai supplémentaire pour pouvoir répondre, pour finalement ne pas faire d'offre. Il a été décidé de maintenir ce délai supplémentaire afin de laisser toutes les chances à la diversité et à la concurrence. Il considère que la réponse a été très travaillée et est très dense, et engage l'avenir du prestataire compte-tenu des responsabilités que cela engendre. Suite à ce délai supplémentaire donné aux candidats, il n'était pas possible de délibérer le 19 septembre, et le 07 novembre, il aurait été trop tard. Il annonce que le prestataire retenu devra prendre ses fonctions au 1^{er} novembre.

Monsieur BOMPUIS indique que les conventions avec les communes s'arrêtent au 31 octobre et c'est pour cela que le marché de prestation est prévu au 1^{er} novembre 2023. Il donne lecture du rapport présenté. Concernant l'exploitation des stations, il rappelle qu'il y en a quatre importantes : Aurec sur Loire, Saint Just Malmont, Pont Salomon et la Séauve sur Semène qui n'est pas encore dans ce marché car en DSP actuellement. Il ajoute qu'en plus, tous les réseaux seront pris en compte dans cette régie. Concernant la durée du marché de 26 mois, il explique qu'il a été souhaité que tout le monde soit traité sur un même pied d'égalité d'ici là pour ensuite réfléchir à nouveau sur le mode de fonctionnement. Compte-tenu de la durée courte du marché, il estime que cela ne facilite pas l'amortissement mais que tout s'est finalement bien déroulé vu l'offre qui a été transmise. En ce qui concerne l'électricité qui reste à la charge de la Communauté de Communes, il rappelle qu'un dégrèvement était appliqué au niveau des collectivités et c'est donc la meilleure solution pour l'instant. Il souligne l'aide du cabinet BAC Conseils sur cet appel d'offres.

Monsieur SALGADO trouve qu'il a été très intelligent de faire concorder l'ensemble des communes au niveau des prestations afin que chacun redémarre ensuite sur une autre prestation dans une réflexion commune comme tout le monde se doit de voir un intérêt communautaire à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur BOMPUIS signale que dans le cahier des charges, il est prévu que la société VEOLIA fasse remonter énormément d'informations dont on ne dispose pas actuellement et qui pourront servir par la suite pour soit renégocier un nouveau marché, soit voir comment cela évoluera dans la fonction DSP, droit privé, droit public...

Par rapport à ce marché, Monsieur le Président explique qu'il avait été décidé d'attendre que Saint Didier/La Séauve les rejoignent fin 2025, début 2026. Il ajoute qu'il sera possible de reconsulter à ce moment-là pour l'ensemble des équipements de la Communauté de Communes. Il estime que ce nouveau contrat sera peut-être plus important et plus alléchant pour les entreprises et de plus longue durée. Il précise que ce contrat est très court afin de rattraper celui de Saint Didier/La Séauve en 2026, pour après partir sur une durée plus longue. Qualitativement, il considère que l'offre n'est pas inintéressante, car comme l'a précisé Monsieur BOMPUIS, il y a des prestations qui n'étaient pas faites avant. Il prend pour exemple les contrôles de branchement, car peu de communes les organisaient. Il ajoute que Pont Salomon était exemplaire car la commune contrôlait tous les nouveaux branchements, mais ce n'était pas le cas ailleurs, et pas de manière systématique. Dans le prix proposé, il explique qu'il y a une part fixe et une part variable estimée à 311 000 € via le BPU, il

est donc possible de baisser le tarif présenté. Il annonce que la grosse révolution concerne les réseaux comme l'a indiqué Monsieur BOMPUIS, car la gestion était confiée auparavant aux communes. Il en profite pour remercier les communes qui ont permis à Loire Semène de prendre la compétence en 2018 par le biais de convention de gestion. Il considère que ces dernières ont géré les réseaux de manière sérieuse, même si c'était de manière disparate car il y a des moyens sur certaines communes et pas sur d'autres. Il ajoute que grâce à ce contrat, il y aura le même service de partout. Il revient aux conventions de gestion et explique que Loire Semène payait les communes afin de réaliser le travail. Par exemple, il précise que la commune de Saint Just Malmont percevait 24 000 € par an pour s'occuper de la gestion des réseaux. Il précise que ces 24 000 € ont d'ores et déjà été économisés par la réduction de la masse salariale. Il s'est rendu compte que les services techniques de Saint Just Malmont ont désormais beaucoup de mal à suivre au niveau de l'assainissement car il y a également beaucoup de travail sur les autres domaines avec des moyens humains moindres. Il remercie encore les communes qui ont permis à Loire Semène de prendre la compétence même si parfois les discussions se sont faites dans la douleur à l'époque, notamment au niveau des calculs réalisés par la CLECT. Il ajoute que ces conventions de gestion ont duré 5 ans et souligne un bon esprit communautaire sur la gestion des réseaux. Il considère que c'est une page qui se tourne sur l'ensemble du territoire.

Madame ROYON demande si l'on sait pourquoi la SAUR n'a pas répondu.

Monsieur BOMPUIS répond qu'il ne sait pas, et que malgré la prorogation de délai, la SAUR n'a pas répondu.

Monsieur le Président confirme qu'ils ont passé beaucoup de temps sur le dossier (visites,...) mais n'ont pas fourni de réponse. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché à l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 1 544 446,96 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président explique qu'il a été décidé avec les Vice-Présidents de ne pas faire de tour de table ce soir et de réserver les interventions pour la prochaine séance. Il précise que le Conseil Communautaire du 07 novembre sera plus conséquent avec notamment le rapport d'activités du SICTOM. Il propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 19h00.

Fait à la Séauve sur Semène, le 17 octobre 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET

